



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-82

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LA CLERMONTAISE FOOTBALL
LES 8 ET 9 AVRIL 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDÉRANT la demande transmise par l'association « La Clermontaise Football », représentée par son président Elian REVERBEL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 8 avril et le dimanche 9 avril 2023 selon le détail ci-dessous au Complexe de l'Estagnol à l'occasion du tournoi Clermont 'Cup- souvenir Clément Bérout.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« La Clermontaise Football », représentée par son président Elian REVERBEL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi « Clermont'Cup- souvenir Clément Bérout » le samedi 8 avril et le dimanche 9 avril 2023 de 9h à 18h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de « La Clermontaise Football ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 27 mars 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 31/03/23 au